



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION D'UTILISATION D'UN CHAT DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 131 -

Pétitionnaire : Monsieur Pierre CASTEIGBOU, titulaire d'une délégation de service public en vue de l'exploitation du refuge des Espuguettes - propriété du Parc National des Pyrénées
Adresse : 3, Cami dehs Carrotets - 65120 SERS
Nature de la demande : introduction et présence d'un animal domestique au refuge des Espuguettes - propriété du Parc national des Pyrénées -,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 29 août 2013, relatif à la régulation ou à la destruction des espèces dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant la nécessité de définir les conditions de régulation ou de destruction d'espèces au refuge des Espuguettes, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, compte tenu de la présence sur ce site de lérots,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Pierre CASTEIGBOU, gardien du refuge des Espuguettes - propriété du Parc national des Pyrénées – à disposer d'un chat – et d'un seul - au refuge des Espuguettes.

L'introduction et la présence de cet animal domestique sont justifiées par la lutte contre les lérôts qui dégradent les équipements du refuge. Elles constituent un moyen efficace de lutte raisonnée contre les lérôts et évite l'utilisation

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel, aux personnes sus mentionnées, du fait de l'urgence d'une intervention dans ce domaine.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 5 juin au 30 septembre 2015.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 4 juin 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.